ENREGISTREMENT

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Dantogard 2000 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l´enregistrement n´est alors valable que jusqu´à la date d´approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l´enregistrement:
  YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH
  Numéro BCE: /
  Seligmannallee 1
  DE 30173 Hannover

- Nom commercial du produit: Dantogard 2000

- Numéro d´enregistrement: BE-REG-00382

- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

  - Bactéricide
  - Fongicide
  - Levuricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

  - AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Fût 25,00 Kilogramme	Oui	Non
1000.0kg - IBC	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,3-bis(hydroxymethyl)-5,5-dimethylimidazolidine-2,4-dione (CAS 6440-58-0) : 55,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

6 Protection des produits pendant le stockage Exclusivement enregistré comme agent conservateur pour produits ménagers et industriels en emballages/en conteneurs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Formaldéhyde
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - Moisissure
  - Bactéries
  - Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Dantogard 2000 :

  Arxada AG., CH
  Arxada AG., CH
  Arxada AG., CH

- Fabricant 1,3-bis(hydroxymethyl)-5,5-dimethylimidazolidine-2,4-dione (CAS 6440-58-0):

  YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n°

1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l´enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Pour le produit existant Dantogard 2000 enregistré au nom du détenteur d'enregistrement YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00382, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
    - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Dantogard 2000 avec le numéro d' autorisation BE-REG-00382.
    - Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Dantogard 2000 avec le numéro d'autorisation BE-REG-00382.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l´usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification acceptée le 12/8/2011
Prolongation de Notification le 23/10/2013
Demande pour CLP-Etiquetage le 23/11/2016
Transfert/Changement de nom d'une société le 24/3/2020
Changement CLP-Etiquetage le 26/11/2020
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 21/04/2023
Renouvellement, le 08/04/2024
Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 22/04/2025